



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-075
relatif aux annonces judiciaires et légales**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 du ministre de l'industrie et du commerce modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;
- VU** la circulaire NOR : MCCE1523849C du ministre de la culture et de la communication du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
- VU** les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2017 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les journaux habilités à publier, dans le département de l'Aude, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, des annonces judiciaires et légales sont les suivants :

➤ **Habilitation au niveau départemental :**

Quotidiens :

- **Midi Libre** - rue du Mas de Grille - 34438 ST JEAN DE VEDAS Cedex
- **La Dépêche du Midi** - Avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE Cedex 9
- **L'Indépendant** - 2 boulevard des Pyrénées - CS 40066 - 66007 PERPIGNAN Cedex

Hebdomadaires :

- **Le Limouxin** - 6 avenue Camille Bouche - 11300 LIMOUX
- **La Croix du Midi** - 28 rue Théron de Montaugé - CS 72137 - 31017 TOULOUSE Cedex 2
- **L'Indépendant Dimanche** - 2 boulevard des Pyrénées - CS 40066 - 66007 PERPIGNAN Cedex
- **Midi Libre Dimanche** - rue du Mas de Grille - 34438 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex
- **La Dépêche du Midi Dimanche** - Avenue Jean Baylet - 31095 TOULOUSE Cedex 9
- **L'Echo du Languedoc** - 14, boulevard Frédéric Mistral - 11100 NARBONNE
- **Le Petit Journal** - 1300 avenue d'Arthus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN CEDEX
- **L'Aude Corbières Minervois** - 31 rue Péliçon - 34500 BEZIERS
- **La Semaine du Minervois** - 10 boulevard du Midi - 34210 OLONZAC

ARTICLE 2 :

Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour l'année 2017.

ARTICLE 3 :

Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02).

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des publications énumérées à l'article 1^{er}.

Carcassonne, le 15 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la préfecture,



Marie-Blanche BERNARD